

RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2019

Bonjour à tous les membres, je vous invite, dès maintenant, à renouveler votre adhésion à la Corporation des métiers d'art du Bas-Saint-Laurent. Vous trouverez, ci-joint, le document à remplir afin de compléter votre renouvellement 2019.

Merci de votre fidélité!


Nicolas Orreindy

ÊTRE MEMBRE DE LA CMABSL, C'EST :

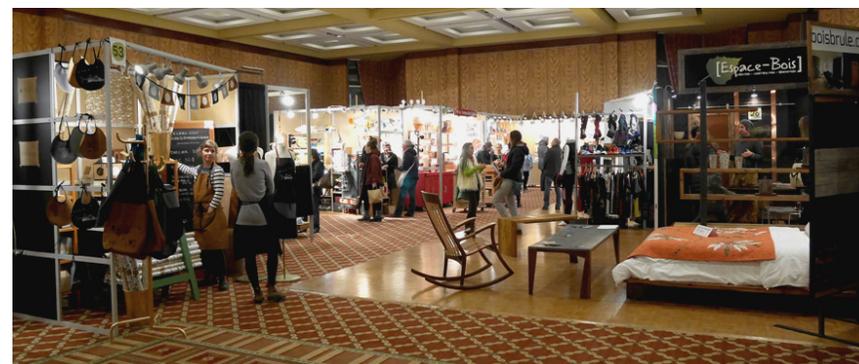
- **REJOINDRE** PRÈS DE 5 000 PERSONNES ANNUELLEMENT GRÂCE AUX DIFFÉRENTES ACTIVITÉS ORGANISÉES.
- **FAIRE** PARTIE D'UN RÉSEAU DE 50 MEMBRES EN MÉTIERS D'ART ET DE 14 ORGANISMES CULTURELS (COOPÉRATIVE PARADIS) À TRAVERS LE BAS-SAINT-LAURENT.
- **ÊTRE** VISIBLE ET RECONNU AUPRÈS DES GENS D'AFFAIRES QUE CÔTOIE LA CORPORATION.
- **ÊTRE** REPRÉSENTÉ AUPRÈS DU CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC (CMAQ) AU SEIN DU COMITÉ DES RÉGIONS.
- **FAIRE** PARTIE D'UN ORGANISME RECONNU AUPRÈS DES DIFFÉRENTES INSTANCES PROVINCIALES, TELLES QUE : LA SODEC, LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC, LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA.
- **ÊTRE** AU COURANT DES RÉCENTES BOURSES OFFERTES AUX ARTISANES ET ARTISANS.
- **PARTICIPER** AUX PROJETS LANCÉS PAR LA CORPORATION, TELS QU'INNOVATION, K[O]LLABORATION ET LE SALON DES MÉTIERS D'ART.
- **DEMANDER** UN SOUTIEN ADMINISTRATIF À L'ÉQUIPE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS DANS VOTRE MRC.
- **AVOIR** DES RABAIS SUR LES COÛTS DE PARTICIPATION À CERTAINES ACTIVITÉS.
- **AVOIR** UNE VISIBILITÉ PRIVILÉGIÉE SUR NOTRE SITE WEB.

ACTIVITÉS 2019

- **SALON DES MÉTIERS D'ART**
- **INNOVATION MÉTIERS D'ART | KOLLABORATION**
- **INFOLETTRE MEMBRE**
- **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**



© ALAIN MIVILLE DESCHÈNES | K[O]LLABORATION 2017



© MARTIN CÔTÉ | SALON MÉTIERS D'ART 2017

RENOUVELLEMENT – CMABSL

NOM		
PRÉNOM		
RAISON SOCIALE		
À REMPLIR UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS SONT À MODIFIER		
ADRESSE		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
COURRIEL		
SITE WEB		
TÉL1	TEL2	
FAMILLE DE MÉTIER		
DISCIPLINE ARTISTIQUE		
CATÉGORIE DE MEMBRES		
<input type="checkbox"/> MEMBRE ARTISAN PROFESSIONNEL		
<input type="checkbox"/> MEMBRE ASPIRANT		
<input type="checkbox"/> MEMBRE ASSOCIÉ		
<input type="checkbox"/> MEMBRE ATELIER		
<input type="checkbox"/> MEMBRE AMI		
COTISATION ANNUELLE : 45 \$		
LES FRAIS POUR CHÈQUE SANS PROVISION SERONT À LA CHARGE DU PARTICIPANT		

VEUILLEZ IMPRIMER CE FORMULAIRE ET L'ENVOYER AVEC UN CHÈQUE AU NOM DE LA CORPORATION MÉTIERS D'ART/BAS-SAINT-LAURENT

AU 188, RUE DE L'ÉVÊCHÉ O. 2E ÉTAGE, RIMOUSKI (QC) G5L 4H9

CATÉGORIE DE MEMBRES – VERSION ABRÉGÉE

DISPONIBLE AU www.metiersdartbsl.com/inscription-des-membres/

MEMBRE PROFESSIONNEL

- Tout artisan exerçant un métier d'art dans le Bas-Saint-Laurent qui produit des œuvres originales, uniques ou en multiples exemplaires destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et reliés aux familles de métiers d'art reconnu par le CMAQ.
- L'artisan doit maîtriser les techniques de sa discipline, se conformer aux normes et standards de fabrication et de qualité établis pour celle-ci par la Corporation et répondre aux quatre (4) critères définissant l'artiste professionnel dans la loi québécoise sur le statut de l'artiste (S.32.01).

MEMBRE ATELIER

- Atelier en métiers d'art situé au Bas-Saint-Laurent dont le propriétaire est un artisan ou un groupe d'artisans qui y travaillent pour produire des œuvres originales, uniques ou en multiples exemplaires destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et reliés à une famille de métiers d'art reconnu par le Conseil des métiers d'art du Québec.
- Pour être admissible en qualité de membre atelier, l'artisan ou le groupe d'artisans propriétaire doit maîtriser les techniques de sa discipline, se conformer aux normes et standards de fabrication et de qualité établis pour celle-ci par la corporation et répondre aux quatre (4) critères définissant l'artiste professionnel dans la loi québécoise sur le statut de l'artiste (S.32.01).

MEMBRE ASPIRANT

- Toute personne physique visant à se qualifier dans un métier d'art dans le but d'accéder au statut de membre artisan professionnel et reconnu comme telle par la Corporation.
- Cette personne physique ne maîtrise pas encore totalement les techniques de sa discipline et/ou ne se conforme pas tout à fait aux normes et standards de fabrication et de qualité établis pour celle-ci par la Corporation et/ou ne répond pas aux quatre (4) critères définissant l'artiste professionnel dans la loi québécoise sur le statut de l'artiste S.32.01.
- Cette catégorie inclut les étudiants, les apprentis, les stagiaires, les salariés et les techniciens aspirant à obtenir, dans un avenir prévisible (2 ans), le statut de membre artisan professionnel. S'il reste plus longtemps dans cette catégorie, il ne pourra profiter au-delà de 2 ans de la priorité d'accès au salon accordée à ce type de membre où 15% des places étant réservées aux aspirants.

MEMBRE ASSOCIÉ

- Toute personne physique ou morale résidant au Bas-Saint-Laurent et exerçant une activité professionnelle complémentaire aux métiers d'art ou pouvant contribuer au développement des artisans, de leurs produits, de leur atelier ou de leur association. Cette catégorie inclut les entreprises, les boutiques, les galeries, les musées, les écoles de formation en métiers d'art ou autres.

MEMBRE AMI

- Toute personne physique ou morale résidant dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent ou de la Gaspésie ayant un projet créatif relié aux métiers d'art ou à la matière et toute personne physique ou morale désirant obtenir de l'information sur les métiers d'art et qui désire encourager la corporation dans son devenir. En assemblée générale, ce membre est réputé être un auditeur libre sans droit de vote.